INSTITUT FRANÇAIS DE GESTALT-THÉRAPIE

Statuts d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Modifiés par l'Assemblée Générale du 01/07/2021

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents et adhérentes aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Institut Français de Gestalt Thérapie » et pour titre court ou sigle « IFGT ».

ARTICLE 2 - OBJET

L'association IFGT a pour objet de promouvoir la gestalt-thérapie et de contribuer à l'évolution clinique et conceptuelle de cette pratique.

ARTICLE 3 - MOYENS

L'Association prévoit, exclusivement :

- De former, perfectionner, superviser à et par la gestalt-thérapie ;
- D'organiser des événements sous forme d'universités d'été, de colloques, de conférences, de conversations publiques à destination d'étudiants, de gestalt-thérapeutes, de professionnels de la relation et du soin ou du grand public;
- De proposer des formations ciblées à certains secteurs d'activités et certaines professions, comme les organismes mutualistes, les enseignants, les acteurs institutionnels ou du monde de l'entreprise et l'ensemble des professionnels de la relation et du soin.

Cette activité sera désignée par le vocable « Next » ;

ARTICLE 1 - De publier, éditer, traduire et diffuser tout texte participant à la promotion de la pratique de la Gestalt-Thérapie. Cette activité sera désignée par le vocable « l'Exprimerie ».

ARTICLE 4 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions qui peuvent être accordées par l'État, les collectivités territoriales, des organisations ou organismes internationaux, et/ou les entités publiques, au titre des activités générales de l'Association et/ou dans le cadre de projets ou prestations spécifiques;
- Les contributions financières, au titre des dons manuels ou versements en numéraire et en nature provenant de personnes physiques ou morales, ou bien au titre de tous mécénats d'entreprises, en numéraire, compétence et nature, aides et autres financements de tous types provenant d'organismes privés, associatifs, fondations ou fonds de dotation;
- Les revenus issus de toutes prestations de services ou vente de marchandises qu'elle réalise, et

He &

notamment dans le cadre de ses activités événementielles ou de formation ;

- Les revenus et droits issus de leur activité d'édition, de publication, de traduction ou de diffusion.
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, ainsi que de toutes ressources exceptionnelles, ceci, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

19 rue Saint-Siméon, 33000 Bordeaux

ARTICLE 6 - DURÉE

L'association perdurera tant que des formations et autres activités, réunissant stagiaires et formateurs, seront assurées dans le cadre de l'objet social.

ARTICLE 7 - AFFILIATIONS

La présente Association est adhérente au Collège Européen de la Gestalt -thérapie (CEGT).

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par simple décision de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 - TYPOLOGIE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de :

- Membres Stagiaires;
- Membres Délibérants ;
- Membres Professionnels.

ARTICLE 9 - ENTREE : ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Les membres stagiaires sont, parmi les personnes suivant des activités de formation, celles qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres professionnels sont, parmi les personnes impliquées professionnellement dans la structure, rémunérées ou non pour l'exercice de leur fonction, celles qui adhèrent aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres délibérants sont des personnes strictement bénévoles, qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle, et qui participent aux instances délibératives de

The



l'association. Ils sont nommés par cooptation des autres membres délibérants.

Le montant des cotisations ainsi que des modalités plus précises d'adhésion pourront être décrits dans le document relatif à la dynamique institutionnelle.

ARTICLE 10 - SORTIE : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- La radiation;
- L'exclusion, dans le respect des droits à la défense ;
- Le décès.

ARTICLES 11 - POUVOIRS ET PRISES DE DECISION

Article 11.1 - Instance Délibérative

L'Instance Délibérative comprend l'ensemble des membres délibérants. Elle est composée d'un minimum de trois personnes et d'un maximum de six personnes.

L'Instance Délibérative est investie de pouvoirs étendus pour administrer l'Institut, définir ses stratégies, et défendre ses intérêts en accord avec les besoins de ses membres stagiaires comme professionnels.

Notamment elle:

- Arrête, valide et approuve les comptes annuels ;
- Assure pleinement le rôle d'employeur, notamment en signant les conventions de prestation ou les contrats de travail des membres professionnels.
- Valide la grille d'honoraires et la grille tarifaire ;
- Possède un pouvoir de tiers arbitre, notamment dans le cadre de litiges entre membres professionnels et membres stagiaires.

L'instance délibérative possède en outre un rôle important concernant les propositions pour développer et faire évoluer la vie associative de l'Institut.

Article 11.2 - Co-présidence

La co-présidence est assurée par deux membres de l'Instance Délibérative désignés en son sein. Elle ne dispose d'aucun pouvoir particulier. Elle peut représenter l'Institut devant les tiers et agit uniquement sur décisions de l'instance délibérante.

Article 11.3 - Pôles et coordination

Les Pôles correspondent aux différentes branches d'activité de l'Association.

The

S

Dans chaque Pôle, les professionnels concernés élaborent les contenus et l'organisation de leurs activités.

Des référents de chacun de ces différents pôles se réunissent régulièrement au sein de la Coordination. Cette instance permet d'une part une réflexion transversale et d'autre part une orchestration de l'ensemble des actions nécessaires au fonctionnement opérationnel de la structure.

Les modalités de prises de décision et de mises en œuvre pourront être décrites dans le document relatif à la dynamique institutionnelle.

Article 11.4 - Conseil des Stagiaires

Un conseil des stagiaires pourra être créé en concertation entre instance délibérative, membres professionnels et stagiaires. Ses pouvoirs et son mode de fonctionnement pourront être décrits dans le document relatif à la dynamique institutionnelle.

Article 11.5 - Instance Délibérative Exceptionnelle

L'Instance délibérative exceptionnelle est composée de l'ensemble des membres délibérants et de l'ensemble des membres professionnels. Elle est convoquée si la nécessité s'en fait sentir, soit à l'initiative de l'instance délibérante, soit à celle de la coordination.

Elle est convoquée au minimum trois mois avant sa tenue.

L'instance délibérative exceptionnelle ne pourra être décisionnaire qu'au terme qu'une deuxième session. Celle-ci ne pourra se dérouler après un délai inférieur à six mois.

Cette instance a deux pouvoirs exclusifs : celui de la modification statutaire et celui de la dissolution volontaire, dont les modalités sont définies plus bas.

Elle ne prend ses décisions qu'à la majorité qualifiée des trois quarts de chacune des deux catégories de membres qu'elle réunit.

Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins deux tiers des membres de chaque catégorie (quorum).

ARTICLE 12 - DYNAMIQUE INSTITUTIONNELLE

L'Instance Délibérante pourra établir un document explicitant la dynamique institutionnelle, ayant pour objet de préciser et compléter les présents statuts.

S'il est établi, la qualité de membre emportera de plein droit adhésion à l'intégralité dudit document. Les modalités de sa modification y seront précisées.



ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire prononcée par l'Instance Délibérative Exceptionnelle, un ou plusieurs liquidateurs seront également nommés par la même Instance.

Après reprise des éventuels apports y ouvrant droit, l'actif net, s'il y a lieu, sera dévolu à un organisme sans but lucratif poursuivant des objectifs similaires.

Fait à Bordeaux le 1^{er} juillet 2021

Mme Marlyne PHILIPPE-COIGNAC

Co-présidente

Mme Sandra FORESTIER

Co-présidente